

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
83670 PONTEVES

Tél : 04.94.77.11.41
Fax : 04.94.77.15.43

**ECOLE PRIMAIRE MIXTE DE PONTEVES
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Ponteves, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

PREAMBULE

La cantine scolaire est un service municipal – non obligatoire – mis à la disposition des familles pour faciliter la scolarité de leurs enfants.

La Municipalité finance l'entretien et la rénovation des locaux, le salaire des employés et une partie du prix du repas, ce qui représente un effort financier important. Pour profiter de ce service, les parents et les enfants doivent s'engager à respecter un certain nombre de règles.

Toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers pourra être sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive.

Restauration scolaire

Les repas sont cuisinés et livrés par un prestataire extérieur. Ils sont remis à température dans les locaux de la cantine par le personnel communal et selon les règles en vigueur. Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées.

Les menus sont affichés :

- à l'école
- sur le site internet de la commune (www.ponteves.fr)
- sur le portail Famille

1/ INSCRIPTIONS

Avant toute réservation les parents doivent remplir et remettre au secrétariat de la mairie la fiche de liaison famille accompagnée de tous les documents demandés.

Ⓞ Peuvent être inscrits :

- a) ➤ les enfants à partir de 4 ans révolus,
- b) ➤ les enfants à partir de 3 ans sur dérogation accordée par Le Maire et à condition qu'ils soient propres, autonome et sachent manger seul.

② L'inscription se fait **OBLIGATOIREMENT ENTRE LE 1^{er} ET LE 20 DE CHAQUE MOIS** pour le mois suivant.
(Exemple : inscription entre le 1^{er} et le 20/09 pour la cantine du mois d'octobre).
Aucun rappel ne sera fait aux parents, au-delà de la date limite, les enfants non inscrits ne seront pas admis à la cantine.

L'inscription se fait au mois complet mais les jours peuvent être choisis sans changements ultérieurs possibles.

Les inscriptions se font :

1/ sur le portail Famille. Le paiement sera fait par carte bancaire ou prélèvement.

2/ au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouvertures. Le paiement sera fait par chèque ou en espèce contre récépissé.

2/ MODALITES ET MODIFICATIONS DES INSCRIPTIONS

① Modifications dans les délais

Les désinscriptions dans les délais (entre le 1^{er} et le 20 du mois pour le mois suivant) seront possibles uniquement en mairie et ce de manière exceptionnelle.

Aucun remboursement ne pourra être effectué, un avoir sera généré.

② Modifications hors délai :

Aucune inscription hors délai n'est possible sauf exception justifiée.

Dans ce cas le prix du repas sera majoré.

Les désinscriptions sont possibles en mairie mais aucun remboursement n'est accordé lorsque la durée de l'absence est inférieure ou égale à 5 jours consécutifs.

Seules les désinscriptions à partir du 6^{ème} jour d'absence pour cause médicale ou cas de force majeure sur justificatifs seront remboursées, à compter seulement du 6^{ème} jour, sous forme d'avoir uniquement.

Un justificatif d'absence devra être présenté dans un délai de 48 heures maximum.

Aucun remboursement et aucune modification possible en cas d'erreur lors de l'inscription.

Les exceptions seront traitées, sur justificatifs, et au cas par cas.

3/ REMBOURSEMENT

Le remboursement ne sera possible qu'en cas de départ un 6^{ème}, déménagement ou radiation.

Aucun remboursement ne sera effectué en dessous de 8 euros.

4/ TARIFS

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas majoré est fixé par délibération du Conseil Municipal.

5/ FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h45, en période scolaire.

Plusieurs services sont organisés en fonction des effectifs.

☆ Durant tout le temps de cantine, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine.

☆ Le temps de cantine est un moment de convivialité. Les enfants devront observer une tenue correcte à table, sans cris, ni disputes, et être polis envers les responsables du service. En cas de manquement (violence, insulte, non respect du matériel, ...) les employés devront en rendre compte à la mairie qui prendra les mesures que la situation demandera (avertissement à la famille, exclusion temporaire voire définitive).

Repas :

Les agents doivent « encourager » les enfants à manger ou à goûter à tout. Si un enfant refuse toute nourriture, ils doivent en informer les parents et la mairie.

6/ SECURITE

- Sauf cas de force majeure, aucun enfant inscrit à la cantine ne pourra quitter la salle de restauration.
- Les repas sont à consommer dans la salle de cantine.

7/ ASPECT MEDICAL

- Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).
- Les limites de prestation du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire particulier.

8/ AUTORISATION DE SORTIE (EXEPTIONNELLE)

- Seules les personnes mentionnées sur la fiche de liaison seront autorisées à récupérer de manière exceptionnelle l'enfant à condition d'avoir informé les services de la mairie au plus tard le jour même. Une décharge de responsabilité devra être signée par un écrit manuscrit.
- Aucune inscription, désinscription, autorisation de sortie ou décharge de responsabilité ne sera acceptée verbalement, par fax ou par courriel.
- A la condition de ne pas perturber un service en cours, les parents pourront récupérer leur enfant, même déjà inscrit à la cantine, après avoir signé la décharge prévue à cet effet.

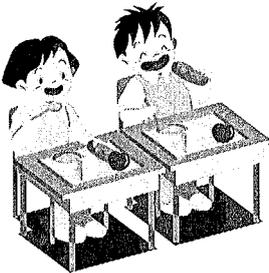
PONTEVES CANTINE SCOLAIRE

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

AVANT LE REPAS

- ↳ Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- ↳ Je vais aux toilettes
- ↳ Je me lave les mains
- ↳ J'attends mon tour pour rentrer dans la cantine et je ne bouscule pas mes camarades
- ↳ Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture.

PENDANT LE REPAS



- ↳ Je me tiens bien à table
- ↳ Je goûte à tout
- ↳ Je ne joue pas avec la nourriture
- ↳ Je ne crie pas, je ne me lève pas
- ↳ Je respecte le personnel de service et mes camarades
- ↳ Je sors de table en silence sans courir

PENDANT LA RECREATION



- ↳ Je joue sans brutalité
- ↳ Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- ↳ Après avoir ramassé mes affaires, je me mets en rang quand on me le demande.